

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2024/61 – Travaux de rénovation de l'éclairage public des parcs d'entreprises

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique (2019) avec notamment les articles R2123-1 (section 1°), R2123-4 et R2123-5 (relatifs aux procédures adaptées),

Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation réalisée auprès de 3 entreprises,

Vu la validation en date du 26 juin 2024 par les membres de la commission économie et voirie, de l'offre de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.

Vu les crédits inscrits au budget

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, Agence de Savigny, ZI la Ponchonnière, 140 Route du Bois du Maine 69210 SAVIGNY pour des travaux de rénovation de l'éclairage public sur les parcs d'entreprises de la Communauté de Communes.

Article 2 :

Le montant de l'offre correspondant aux travaux s'élève à **25 782,50 € HT** (soit 30 939 € TTC).

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain, M. le responsable du Service de gestion comptable de Châtillon-sur-Chalaronne et notifiée à l'entreprise concernée.

Fait à MONTCEAUX, le 1^{er} juillet 2024

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX